

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de JOINVILLE LE PONT

Version d'approbation

Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023

0 100 200 m
N

PRESCRIPTIONS

- * Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- * Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- * Bâtiments et éléments remarqués au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Clôtures protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Cône de vue à préserver L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Groupe d'arbres d'intérêt
- Jardins et coeurs d'îlot protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Ensemble patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments de grand intérêt protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Zone non aedificandi

SERVITUDES PATRIMONIALES

- Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument historique
- Site classé
- Site inscrit